

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121- et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Sébastien MARSAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames COUTON Françoise, DESMARS Elsa, JEGAT Valérie, ROUSSEAU Claudette, Messieurs BONNET Thierry, BRUN Éric, CREPEY Éric, MARSAULT Sébastien, RODRIGUES Manuel et VUITTENEZ Robert.

ETAIT ABSENTE : Mme Christine GRAVELLE, démissionnaire (courrier recommandé reçu ce jour)

ABSENTE EXCUSEE : Mme Elsa DESMARS

ONT DONNE PROCURATION : Mme Elsa DESMARS a donné procuration à M. Sébastien MARSAULT

Date de convocation : 23 mars 2026

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Valérie JEGAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour la bonne administration de la commune, il peut être fait délégation de signature au Maire pour la gestion des actes quotidiens, ainsi que le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22).

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité et pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- **Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.**
- **Fixer dans la limite de 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**
- **Procéder, dans la limite de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts à taux fixes d'une durée maximale de 10 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-25 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers allant jusqu'à 4 600,00 €.**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500,00 €.**
- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre.**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 €.**

- **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
- **Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000,00 € l'attribution de subventions.**
- **De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**
- **Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par la comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €.**
- **Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère et cotise au Comité National d'Action Sociale afin que les agents territoriaux bénéficient de prestations sociales. C'est sous cette forme que la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en direction de ses personnels conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie à chaque assemblée délibérante le choix du type d'actions et de dépenses engagées pour la réalisation de prestations en direction des agents municipaux (aide sociale, aide aux loisirs...). Le CNAS fonctionnant sous forme d'association et étant géré par des commissions et des bureaux, il convient d'y nommer un délégué parmi le collège des élus et un délégué parmi le collège des agents en activité. M. Éric CREPEY se porte candidat en qualité d'élu. M. Stéphane BAILLY est proposé pour être reconduit en qualité de délégué agent. Mme Marilyn CREPEY-TRIMBOUR est proposée pour être reconduite en qualité de correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la mise en place d'une politique d'action sociale en direction de ses personnels ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, désignent, pour faire suite à sa candidature, Monsieur Éric CREPEY, en qualité de délégué élu et ont accepté la proposition de reconduire Monsieur Stéphane BAILLY en qualité de délégué agent.

Arrivée de Madame Elsa DESMARS à 21H26.

NOMINATION DES MEMBRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomination des délégués représentants la commune au sein des syndicats ou comité doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, il propose, ainsi qu'il l'est permis par l'article L 5211-7 du CGCT modifié par l'article 236 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), de nommer les délégués sans procéder au vote à bulletin secret. Tous les membres du Conseil Municipal présents sont unanimement d'accord pour ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit nommé délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes Chabris-Pays-de-Bazelle et que, dans l'ordre du tableau, la Première Adjointe est déléguée suppléante.

Il sollicite ensuite les candidatures et l'approbation directe des membres du Conseil Municipal pour nommer les délégués auprès des syndicats repris dans le tableau ci-dessous.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-7 modifié par l'article 236 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Considérant que Monsieur le Maire est de droit nommé délégué titulaire et Madame la Première Adjointe est nommée déléguée suppléante auprès de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle ;

Considérant qu'il convient de nommer des représentants titulaires et délégués auprès des autres syndicats, comités ou autres entités auxquels la commune adhère ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Ont nommé les délégués, titulaires et suppléants, aux différents syndicats intercommunaux selon le tableau suivant**

Syndicats	Nombre	Titulaires	Nombre	Suppléants
SIAEP (Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable)	2	Éric CREPEY Éric BRUN		Francoise COUTON Sébastien MARSAULT
Syndicat du Renon	1	Manuel RODRIGUES	1	Robert VUITTENEZ
CCCPB (Communauté de Commune Chabris- Pays de Bazelle)	1	Monsieur Sébastien MARSAULT	1	Mme Valérie JEGAT
Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry	2	Robert VUITTENEZ Éric CREPEY	2	Françoise COUTON Valérie JEGAT
Syndicat du RPI de Bazelle (Regroupement Pédagogique Intercommunal)	3	Sébastien MARSAULT Manuel RODRIGUES Elsa DESMARS	3	Valérie JEGAT Éric CREPEY Éric BRUN
Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome	1	Éric BRUN	1	Éric CREPEY
SDEI (Syndicat Départemental Electrification de l'INDRE)	1	Sébastien MARSAULT	0	
Bazelle Service	1	Françoise COUTON	1	Valérie JEGAT
ATD 36 – CD 36	1	Valérie JEGAT	0	
Correspondant Défense	1	Elsa DESMARS	0	

NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci dispose d'un délai de deux mois afin de renouveler le CCAS, qui doit compter parmi ses membres des personnes extérieures au Conseil Municipal représentant les associations actives dans le domaine social ou représentantes de la population et qu'il est donc besoin de faire appel à candidature pour nommer ces membres. Le bureau du CCAS sera composé de 4 membres élus du Conseil Municipal, 4 membres extérieurs nommés et de Monsieur le Maire en qualité de Président. Monsieur le Maire demande donc à 4 élus de se présenter pour être membres du Conseil d'Administration du CCAS. Les candidats sont : Valérie JEGAT, Claudette ROUSSEAU, Françoise COUTON et Thierry BONNET.

Monsieur le Maire indique que Mesdames Elisabeth AUFRAY, Isabelle AUDIGER, Valérie POIREL et Diny DE HAAS ont été contactées pour savoir si elles souhaitaient siéger au sein du CCAS. Les réponses ont été positives. Aussi, Monsieur le Maire propose de les nommer membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du CCAS doivent être renouvelés pour la mandature 2026 – 2032 ;

Considérant les candidatures des membres du Conseil Municipal ;

Considérant les candidatures des membres extérieures représentant la population ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomment, en qualité d'administrateurs du CCAS, les représentants élus au sein du conseil municipal : Valérie JEGAT, Claudette ROUSSEAU, Françoise COUTON et Thierry BONNET**

- **Nomment en qualité d'administrateurs du CCAS, les membres extérieurs au conseil municipal et représentants des associations et des habitants de la commune, Elisabeth AUFFRAY, Isabelle AUDIGER, Valérie POIREL, Diny DE HAAS**

PROPOSITION DE MEMBRES AFIN DE CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), doit être instituée dans chaque commune après le renouvellement général du Conseil Municipal. Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en assurent la Présidence. La commission doit compter six membres titulaires et six membres suppléants extérieurs au Conseil Municipal. Le Conseil a deux mois pour constituer une liste de contribuables, en nombre double, pour que Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Indre puisse former la CCID.

La collectivité dispose de deux mois pour constituer la liste des contribuables mais a déjà des propositions à faire. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la validation des propositions.

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que le renouvellement général du Conseil Municipal a eu lieu le 15 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal a été installé en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Indre pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Civilité	NOM Prénom	Lieu de résidence principale	Propriétaire de bois	Profession
Monsieur	GAPIN Claude	DUN-LE-POËLIER	OUI	Agriculteur retraité
Madame	HOMMET Martine	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Enseignante retraitée
Monsieur	HOMMET Jack	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Conducteur retraité
Monsieur	DROIT Fabrice	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Employé libre service
Monsieur	DIAWARRA Joseph	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Agent fonction publique
Madame	BAILLY Paulette	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Agent FPH retraité
Monsieur	RIOLLET Denis	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Agriculteur retraité
Monsieur	GUILPAIN Bruno	BAGNEUX	OUI	Agriculteur
Monsieur	BRISSEMORET Jean-Jacques	SEMBLECAY	OUI	Agriculteur
Monsieur	BONNET Michel	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Agriculteur retraité
Monsieur	DODY Gérard	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Agent FPE retraité
Monsieur	RIGUET Dominique	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Vendeur de bois
Madame	POIREL Valérie	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Aide à la personne
Madame	GRENOUILLON Christelle	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Enseignante retraité
Monsieur	MARSAULT Bernard	BAGNEUX	OUI	Agriculteur retraité
Monsieur	BAILLY Sébastien	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Chef d'entreprise
Monsieur	GRENOUILLON Richard	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Agriculteur
Monsieur	LABAT Henri	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Ouvrier retraité

Monsieur	BERNARD René	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	OUI	Conducteur retraité
Madame	DION Joëlle	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Assistante Maternelle
Monsieur	POIREL Vincent	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Retraité
Madame	PAPUCHON Béatrice	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Agent PFT retraitée
Monsieur	AUDIGER Mickaël	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Cariste
Monsieur	BERENT Pascal	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE		Conducteur retraité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les listes électorales sont maintenant gérées centralement par l'INSEE, même si les inscriptions et les radiations sont prononcées par le Maire. La CCLE permet donc de valider les mouvements sur la liste électorale et émettre des avis. Cette commission est composée des trois membres. Il n'y a pas de présidence mais la présence d'un(e) élu(e) et d'autres membres, hors conseil municipal, nommés par le représentant de l'Etat et le tribunal judiciaire. Les membres de la CCLE sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, désignent, pour faire suite à sa candidature, Mme Elsa DESMARS, en qualité de déléguée élue et proposent les candidatures de Mmes Monique DODY et Martine HOMMET en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions peuvent être permanentes ou créées uniquement pour débattre ou solutionner un problème ponctuel, qu'il en existe actuellement 10, que seules la Commission Appel d'Offres et la Commission Communale des Impôts Directs ont un caractère obligatoire. Il souhaite que les commissions soient constituées de 5 membres au maximum, Président compris. Monsieur le Maire rappelle que le Maire est de droit président de chaque commission mais qu'il souhaite déléguer cette présidence autant que possible. Il rappelle également que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Il est proposé de créer 6 commissions, chargées des thèmes suivants :

- Appels d'offres/budget/finances
- Urbanisme/Voirie/Bâtiments communaux
- Locations : gîtes et salles, logements communaux/Cimetière et Culte
- Communication/Fêtes, Loisirs, Culture/Embellissement
- Travaux
- Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De ne pas procéder au vote à bulletin secret**
- **De créer 6 commissions municipales**
- **D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :**

Commissions	Commissionnaires
APPEL D'OFFRES/BUDGET/FINANCES	Président : Sébastien MARSAULT, Membres : Éric BRUN, Robert VUITTENEZ
URBANISME/VOIRIE/BATIMENTS COMMUNAUX	Vice-Président : Robert VUITTENEZ Membres : Thierry BONNET, Éric CREPEY, Éric BRUN, Claudette ROUSSEAU
LOCATIONS : GITES ET SALLES, LOGEMENTS COMMUNAUX/ CIMETIERE ET CULTE	Vice-Présidente : Françoise COUTON Membres : Elsa DESMARS, Claudette ROUSSEAU, Robert VUITTENEZ
COMMUNICATION/FETES, LOISIRS, CULTURE/EMBELLISSEMENT	Vice-Présidente : Valérie JEGAT Membres : Elsa DESMARS, Françoise COUTON, Éric CREPEY, Claudette ROUSSEAU
TRAVAUX	Président : Sébastien MARSAULT Membres : Manuel RODRIGUES, Éric CREPEY, Thierry BONNET
ASSAINISSEMENT	Président : Sébastien MARSAULT Membres : Manuel RODRIGUES, Éric BRUN

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été portée à l'ordre du jour mais Monsieur le Maire souhaite procéder à un rappel d'informations.

INVITATIONS ET CONVOCATIONS : Monsieur le Maire fait un rappel des invitations et convocations : Foire aux ânes le 5 avril à 11H00 et Conseil d'Ecole le 31 mars à 18H00, Conseil d'installation de la CCCPB le 8 avril à 18H00.

MARCHE DU VENDREDI : Monsieur le Maire indique qu'un marchand de fromages de chèvre et un vendeur de miel viennent sur le marché du vendredi, en plus du food-truck. Un poissonnier va venir sur le marché dans 15 jours. Il faudrait chercher un boucher. David RIGUET n'a pas souhaité revenir sur le marché du vendredi. Les informations sont diffusées sur Panneau Pocket.

TRAVAUX SUR RD 25 : Des travaux vont avoir lieu sur la RD 25, une réunion aura lieu à l'unité territoriale de VATAN, jeudi 2 avril à 14H00. Monsieur Sébastien MARSAULT s'y rendra.

PROPOSITION D'ACHAT DE BOIS : Monsieur Sébastien MARSAULT prendra rendez-vous pour faire un point sur les propositions et les conditions dans lesquelles la vente pourrait se faire.

CONNAISSANCE DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire propose aux élus de faire un tour de la commune pour faire découvrir les biens communaux, les bâtiments comme les terrains et même de découvrir les limites communales. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Madame Valérie JEGAT propose d'arrêter une date pour visiter les bâtiments : vendredi 17 avril 2026 à 17H00. D'autres dates seront proposées pour les autres visites.

ASSURANCE DES ELUS : Monsieur le Maire propose aux élus de s'assurer afin de prévenir les risques juridiques auxquels ils peuvent être exposés. La SMACL et GROUPAMA seront sollicités pour obtenir un devis.

Fin de la séance à 22H29

Le Maire

Sébastien MARSAULT

Le secrétaire

Valérie JEGAT